

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 16 octobre 2020

Baisse du prix de la Carte d'identification professionnelle du BTP à partir du 1^{er} novembre 2020

Le conseil d'administration de l'Union des caisses de France CIBTP a voté une baisse de la redevance unitaire de la Carte BTP. Le 1^{er} novembre 2020, celle-ci passera à 9,80 euros, soit une baisse de 1 euro par carte.

Réuni le 25 septembre dernier, le conseil d'administration de l'Union des caisses de France CIBTP (UCF CIBTP), sur la base du rapport de gestion de la Carte d'identification professionnelle du BTP (Carte BTP), a validé la proposition de réduire à 9,80 euros le montant de la redevance unitaire facturée à la commande de carte. Celle-ci était restée stable, depuis le lancement du dispositif en 2017, à 10,80 euros.

Cette baisse, qui contribuera à atténuer les charges des entreprises, est guidée par plusieurs éléments :

- l'absorption de la phase de déploiement initial et l'entrée dans un mode de fonctionnement récurrent,
- une bonne gestion du dispositif depuis son lancement qui a permis de contenir les coûts de gestion tout en améliorant l'efficacité du service.

Le montant de la redevance unitaire résulte des coûts de gestion constatés, de l'estimation prévisionnelle du nombre de cartes commandées et produites et de la nécessité de générer une réserve susceptible de couvrir les investissements (prise en compte d'une évolution majeure au plan réglementaire ou technique) mais aussi des aléas potentiels tels que la baisse brutale des commandes observée pendant la période de crise liée à la COVID-19 : alors que 660 000 cartes ont été commandées et produites entre avril 2019 et mars 2020, les estimations sur la période 2020-2021 sont, en effet, de l'ordre de 470 000 cartes.

« Nous nous félicitons d'avoir pu prendre cette décision, qui est la rançon de la bonne gestion du dispositif par l'UCF », a déclaré **Jean-Luc CARRETTA**, président de l'Union des caisses de France CIBTP. « Nous nous réjouissons également de pouvoir ainsi, après les mesures prises par le réseau Congés Intempéries BTP depuis le déclenchement de la crise de la COVID-19 – telles que le report de cotisations congés et la rétrocession de cotisations de chômage intempéries –, contribuer à soutenir les entreprises de la profession dans cette période difficile. », a-t-il conclu.

.../...

UN RÉSEAU NATIONAL
DES CHEFS D'ENTREPRISE AU SERVICE DE 200 000 ARTISANS
ET ENTREPRENEURS SOLIDAIRES ET 1,3 MILLION DE SALARIÉS DU BTP

Les caisses Congés Intempéries BTP assurent une prestation complète en matière de congés, depuis le calcul des droits à congés acquis par les salariés jusqu'au paiement des indemnités et des avantages conventionnels. Elles mettent en œuvre les prestations du régime de chômage intempéries. Elles participent à la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.

L'Union des caisses de France CIBTP assure la gestion du régime de chômage intempéries et de la Carte d'identification professionnelle du BTP (Carte BTP). Elle anime, coordonne et représente le réseau des caisses CIBTP.

Contact presse : www.cibtp.fr/presse

Rappels sur la Carte d'identification professionnelle du BTP

Instituée par la loi du 6 août 2015, la Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP, dite Carte BTP, répond à une demande ancienne de la profession de disposer d'un outil d'identification permettant, de manière fiable, de savoir « qui est qui » sur les chantiers et ainsi de mieux lutter contre les multiples formes de travail illégal et de concurrence sociale déloyale.

Un décret du 22 février 2016 a confié la gestion de ce dispositif et la délivrance des cartes à l'Union des caisses de France CIBTP (UCF CIBTP). Celle-ci a chargé l'Imprimerie nationale de la fabrication des cartes.

Sont visés les salariés concourant directement à l'exécution, la conduite ou l'organisation des travaux sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics, y compris intérimaires, salariés détachés et intérimaires détachés. Leurs employeurs sont tenus de demander pour eux une Carte BTP et de la renouveler en cas de perte, vol, détérioration ou fin de validité.

Le processus de déclaration des salariés et de demande de Carte BTP, entièrement dématérialisé, est accessible sur le site Cartebtp.fr.

En cas de manquement aux obligations de déclaration et d'information par l'employeur, l'amende administrative prononcée par celui-ci pourra atteindre 4 000 euros par salarié et 8 000 euros en cas de récidive dans un délai d'un an.

Chiffres clés

Cumul au	31 mars 2018	31 mars 2019	31 mars 2020
Nombre de cartes commandées et produites	1 227 354	1 871 581	2 529 372*
Dont cartes pour des salariés			
– d'entreprises établies en France	908 850	1 273 548	1 637 958
– intérimaires d'ETT établies en France	256 861	450 676	630 958
– détachés	52 599	128 195	226 733
– intérimaires détachés	9 044	19 162	33 243

* Dont 1 841 461 cartes valides.